

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN****Séance du jeudi 9 juillet 2020**Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2020Date d'affichage : 1<sup>er</sup> juillet 2020

Conseillers en exercice : 18

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 18

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le premier juillet deux mille vingt, s'est réuni dans la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Eric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, M. Bertrand AUBRY, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, Mme Rachelle HILLAIREAU, M. Emmanuel SICHERE, Mme Marie CATREVAUX, Mme Cécile BASECQ, M. Sylvain GUEDAS.

Etaient absents excusés : M. Christian TREMANT a donné pouvoir à Mme Annie DRENO  
M. Augustin PAULAY a donné pouvoir à Mme Marie CATREVAUX  
M. Julien NIOL a donné pouvoir à M. Denis LE RALLE

Mme Marie-Laure CHAUDELEC a été élue secrétaire de séance

**Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme : délibération complémentaire - CNE090720-01**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Marzan et la définition des modalités de la concertation préalable ainsi que des objectifs poursuivis ont été décidés par délibération du 3 Novembre 2016 par la commune de Marzan.

Le 02 mai 2019, le Conseil Municipal a débattu du PADD.

Le Conseil Municipal de Marzan a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU le 4 Juillet 2019. Le projet de PLU a ensuite été soumis à la consultation des services de l'État et des personnes publiques associées pendant trois mois.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 Décembre 2019 au 20 Janvier 2020 inclus, soit une durée de 32 jours.

Le 12 Mars 2020, le Conseil Municipal de Marzan a approuvé le projet de PLU révisé.

Cette approbation est intervenue alors que la préfecture a formulé une observation concernant le maintien du zonage NI visant à permettre la mise en place d'une structure accueillant du public dans l'objectif de développer une activité de saut à l'élastique au niveau de l'ancienne pile de pont de Marzan (site Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan »).

Après avoir pris connaissance de l'avis de la préfecture au titre du contrôle de légalité demandant à la commune de procéder au retrait du zonage NI sur ce secteur, le Conseil Municipal est invité à renouveler sa décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-11 et suivants, R. 153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Novembre 2016 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation;

VU le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Mars 2020 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de MARZAN,

Vu l'avis de la préfecture au titre du contrôle de légalité en date du 18 Juin 2020,

Considérant que le dossier de PLU modifié tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**PREND ACTE** de la demande de la préfecture du Morbihan au titre du contrôle de légalité.

**APPROUVE** en conséquence à nouveau le Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que cette approbation est formalisée par la délibération n° du 12 Mars 2020 du Conseil Municipal et par la présente délibération dont une copie sera transmise à Monsieur Le Préfet.

**INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et fera l'objet d'une insertion dans la presse.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,  
MARZAN, le 17 juillet 2020  
Le Maire,  
Denis LE RALLE

